

Les histoires d'un village sans histoire :

CRÉPEY

par Pierre MARCHAL

Arrivé à l'aube de ma dernière tranche de vie, renouant avec mon village les liens que les aléas de la vie professionnelle avaient distendus, j'ai éprouvé, nostalgie aidant, le puissant désir d'exprimer ce que j'avais plus ou moins consciemment mémorisé sur mon vécu lors de mes jeunes années passées à Crépey.

Et comme je l'ai écrit dans « Si Crépey m'était conté - 2010 », me sont alors revenues les images souvent liées à bien des senteurs : senteurs du blé mis en treizeaux, de la toile et de la graisse de lieuse, des ficelles de gerbe que je coupais, debout sur le toit de la batteuse, fier comme un homme, la frimousse noire de poussière, de la lessive dans les lavoirs où exerçaient nos tantes, de l'écurie des chevaux, de la terre quand on « rebêchait les lisettes », du bon lard écrasé sur un large quignon de pain, avec fromage blanc et cornichons, le tout arrosé de « pique » fraîche, pris après l'effort, à l'ombre d'une haie de la « Queue de Palle », de la paille coupée quand le grand-père « dérayait » au râtelot, du foin des voitures trop largement chargées et peignées par les haies touffues du « chemin du Rouau », des « patates à la cendre » quand je gardais les vaches avec mes cousins, à « Néchaille », en vaine pâture, après les regains,

Et à partir de toutes ces senteurs, de ces saveurs, je retrouvais des situations, des bruits : le pas de sénateur des chevaux dans le village, le claquement régulier des moyeux des roues de chariots cerclées de fer qui crissaient sur les chemins, les éclats de voix, les « Aille don, bon yieue ! » lancés aux chevaux récalcitrants, des parcelles de vie rurale que ma mémoire avait mises sagement de côté.

Après avoir fait le tri et hiérarchisé souvenirs et réflexions, j'ai entrepris le peut-être trop ambitieux projet d'écrire : d'abord sur le patois qui était pratiqué dans le village, avec ses contes qui ont animé et égayé les couarails, pour que ces témoignages du passé ne disparaissent pas ; ensuite sur son histoire depuis les origines, jusqu'aux prémices de la Révolution.

Sur ce dernier point, les nombreux documents que j'ai pu exploiter à la mairie de Crépey et aux archives de Meurthe-et-Moselle (40 000 fiches ont été numérisées mais bien entendu partiellement exploitées), m'ont permis de me projeter dans le passé pour devenir quelque temps un témoin au sein de cette communauté attachante, m'imprégnant notamment de ses problèmes de la vie quotidienne.

Je suis heureux de pouvoir en confier quelques pages à Etudes Toulouses.

Je remercie Bernadette Abraham, qui a trié et répertorié un grand nombre de documents d'archives de la mairie avant numérisation, ainsi que les autres membres de notre équipe « Traces de mémoire », Nelly et Jean-Paul Godefroy, Jean-Pierre Jacques et Jean-Pierre Thomassin pour le soutien qu'ils m'ont apporté, sans oublier Andrée Rouyer, maire de Crépey et Marie-Thérèse Crespin secrétaire de mairie, pour leur accueil et leurs encouragements.

Et grand merci bien sûr à mon ami Francis Machizaud, Professeur à la Faculté des Sciences de Nancy maintenant en retraite, qui a bien voulu illustrer cet ouvrage avec quelques dessins très réalistes qui nous plongent dans la vie crépeyenne d'antan.

LES HISTOIRES D'UN VILLAGE SANS HISTOIRE

Crépey n'est pas, en tout cas pour cette période de l'avant révolution, un village qui a marqué l'histoire de la Lorraine : pas de château, ni de seigneur local, ni d'édifice ou de site visité, ni du moindre fait de guerre reconnu. Et aucun homme célèbre n'a vu le jour ou résidé dans le village. Mais en grattant bien les traces de son passé, nous allons découvrir que ce village hors de la Grande Histoire recèle en fait une véritable richesse de témoignages du passé.

UNE CARTE DE 1758

Cette anecdote va nous montrer que le manque de finesse de certains anciens élus a permis de sauver et conserver un précieux document sans lequel nous n'aurions pratiquement aucun repère sur la disposition des maisons de notre village au début du XVIII^e siècle. Consultant les documents anciens extraits de différentes caisses entreposées à la mairie, nous n'avons pas retrouvé de plans ou de cartes du temps jadis : s'ils ont existé, leur qualité « artistique » a attiré l'œil, et ils n'ont pas résisté au pillage de la tourmente révolutionnaire ou à l'indélicatesse d'élus



qui se les ont appropriés. Mais un magnifique plan de 1758, considéré sans doute sans valeur, a été déchiré en quatre, chaque partie étant utilisée comme chemise enserrant un paquet de documents. Après l'avoir « informatiquement » restauré, nous avons pu reconstituer ce précieux plan qui figure dans le paragraphe « Structure ducale/seigneuriale ».

NAISSANCE ET ÉVOLUTION DU VILLAGE (De 500 ans avant J.C. jusqu'au début du IX^e siècle)

* Villa et paroisse

On peut affirmer qu'à l'époque gallo-romaine, il y eut au moins un domaine rural sur notre territoire, « une villa ». D'après l'abbé Rey (*Bulletin paroissial*, 1902), ce domaine était situé sur le lieu-dit « **Grimauvoisin** », près de « **la Ferté** ».

Si le christianisme date du premier siècle dans nos pays, les paroisses auraient commencé à se constituer dès le IV^e siècle, d'abord dans les villes, ou autour du tombeau d'un martyr ou encore dans certaines agglomérations importantes.

Puis les maîtres des « villa », devenus chrétiens, tinrent à posséder, près de leur maison, un oratoire que desservait un prêtre nommé par eux et approuvé par l'évêque ; ils durent continuer pourtant à fréquenter la paroisse, la mère-église la plus proche de leur domaine, du moins aux jours de fête, à payer la dîme au curé, à lui présenter leurs enfants pour le baptême et leurs morts pour la sépulture.

Mais, peu à peu, la lassitude vint : pourquoi iraient-ils demander ailleurs ce qu'ils pouvaient avoir chez eux ? N'avaient-ils point un oratoire, un autel, un chapelain ? Pourquoi ne priaient-ils point l'évêque de distraire leur domaine foncier de la paroisse trop

vaste et de l'ériger en circonscription paroissiale ? La religion et la piété y gagneraient et leurs hommes ne seraient plus exposés à subir l'influence d'un voisin.

Les évêques ne pouvaient guère repousser ces avances ; grands propriétaires eux mêmes, n'avaient-ils point donné l'exemple et formé, autour de leurs villas, autant de centres paroissiaux ?

Ainsi encouragés, les seigneurs laïcs, comme les supérieurs des monastères, bâtirent ou reconstruisirent les églises ; ils assurèrent à la paroisse naissante la dotation foncière exigée par les canons ; ils s'engagèrent à en respecter l'intégrité et à la défendre contre toute usurpation et ils reçurent, en retour, pour eux, pour leurs successeurs ou leurs héritiers, le droit de présenter à la nomination de l'autorité religieuse le prêtre qu'ils désiraient avoir pour curé.

(D'après *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy & de Saint-Dié*, de l'Abbé Eugène Martin, 1900)

Il en fut peut-être ainsi à Crépey, avec le propriétaire de la villa de Grimauvoisin.

* Le Diaroux était un moine !

Après le partage des terres qui suivit la conquête franque, au début du VI^e siècle, et jusqu'au début du IX^e siècle, les défrichements se multiplient ; on réoccupe des terres abandonnées depuis l'époque romaine. **Les moines des abbayes** et les hommes qui en dépendent abattent des forêts et mettent en valeur le sol ainsi conquis.

L'abbaye de Saint-Evre de Toul, construite au début du VI^e siècle fut, dès les premiers temps, dotée de biens considérables par les rois mérovingiens et **Crépey en fit probablement partie**.

Un moine-curé de Saint-Evre chargé de défricher vers ce qu'on nomme aujourd'hui « La Ferté », laissa son nom pour désigner une partie de notre territoire : **il s'appelait Dom Haroux**.

Quelques siècles plus tard, de nombreux actes et documents ont mentionné les terres situées « devant dom haroux », puis une rue, puis un quartier du village, la dénomination devenant, à l'usage du temps, « **Le Diaroux** ».

* La paroisse et la communauté au début du IX^e siècle

Au temps de Frothaire, le diocèse de Toul se trouvait divisé en circonscriptions paroissiales plus ou moins étendues. La plupart n'avaient qu'un prêtre, chargé à la fois du soin des âmes, de l'instruction des

enfants et de l'administration du temporel, sous la surveillance et le contrôle de l'administration épiscopale.

Dans les cures qui dépendaient d'une abbaye, comme Crépey, et comme nous l'avons vu avec Dom Haroux, c'était souvent un moine, détaché par son abbé et révoquant par lui, qui tenait cette fonction de prêtre.

PREMIERS TEXTES ÉVOQUANT CRÉPEY

On trouvera ci-dessous deux exemples de charte et diplôme dans lesquels Crépey est cité.

* 836 Basilicam in Crepiaco (ou Crepiacum)

Frothaire, évêque de Toul, rétablit l'ordre monastique en l'abbaye de Saint-Evre. Ce titre confirmerait, d'après Don Calmet, l'appartenance de Crépey à l'abbaye de Saint-Evre. (*Preuves servant à l'Histoire de Lorraine*, de Dom Calmet - 1728)

Iam pro commutatione alterius villæ ad eandem cellam respicientis, quæ dicitur Boniriacus, illic restitutus. Addimus quoque Siglini-curtem præter Grimaldi vicinium & præter Basilicam in Crepiaco. Adnectimus siccum viduum præter capellam, Mannonis-curtem ex integro, Stadonis, Bladenaco, & Masellos; quidquid etiam in fine Orchadenſi de par-

« ... Nos ajoutons aussi Selaincourt outre le voisin Germiny, outre la basilique de Crépey.... »

Mais dans les faits, si Crépey et Germiny ont vraisemblablement fait partie des biens possédés par l'abbaye depuis sa création au VI^e siècle, Frothaire les a rattachés à son évêché en 836, ce que précise Christian Pfister dans son ouvrage « *L'évêque Frothaire de Toul, 1890* », où il décrit la longue charte de l'évêque :

« ... il céda aux moines le village de Viterne (*Villa Stephani*), à l'exception toutefois de sa basilique. Il lui donna en outre le domaine de Selaincourt (*Siglini curtis*), se réservant dans le voisinage Germiny (*Grimaldi vicinium*) et la basilique de Crépey (*Crepiacum*)... »

Le rattachement à l'abbaye de Saint-Evre, définitif cette fois, interviendra en 872.

* 872 Basilicam in Crepiaco

Charles le Chauve, roi de France, octroie aux religieux une charte datée de son château de Gondreville, par laquelle il reconnaît prendre sous sa protection immédiate l'abbaye de St-Evre. (*L'histoire ecclésiastique et politique de Toul*, du Père Benoît Picart, 1707)

Certains auteurs situent ce texte en 870. Mais l'acte est daté de la troisième année du règne de Charles, soit en l'an 872.

DIPLOMA CAROLI CALVI
pro confirmatione bonorum abbatis sancti Aperi Tullenſis. Ex Arch. s. Aperi.

« *Diplôme de Charles le Chauve pour confirmation des biens de Saint Evre de Toul* »

dicitur Babanivilla eidem restitimus. Siglini quoque curtem cum ecclesia, præter Grimaldi vicinum cum appenditiis, præter basilicam in Crepiaco cum appenditiis suis adnectimus; Siccum viduum præter ecclesiam cum appenditiis

« ... en plus la basilique de Crépey avec les dépendances à leur ajouter »

Actum Gundulſivilla

Acte daté de Gondreville

Suivront différents actes où le nom du village devient :

- 1176 Crupeio (ou Crupeium),
- 1267 Cruppei et Cruppey,
- 1287 Crepei,
- 1304 Crepels

STRUCTURE DUCALE ET SEIGNEURIALE

* La Prévôté de Gondreville :

Le duché de Lorraine, depuis 1594, hormis le comté de Vaudémont (rattaché au duché en 1473), comptait sept bailliages, dont le **bailliage de Nancy**, subdivisé lui-même en huit prévôtés : Nancy, Rosières, Amance, Einville, Lunéville, Saint-Dié, Prény, et Gondreville.

À partir de 1751, la prévôté sera rattachée au bailliage de Vézelise, lui-même dépendant de la maîtrise et généralité de Nancy. Enfin, en 1790, Crépey fera partie du canton de Colombey, rattaché au district de Vézelise.

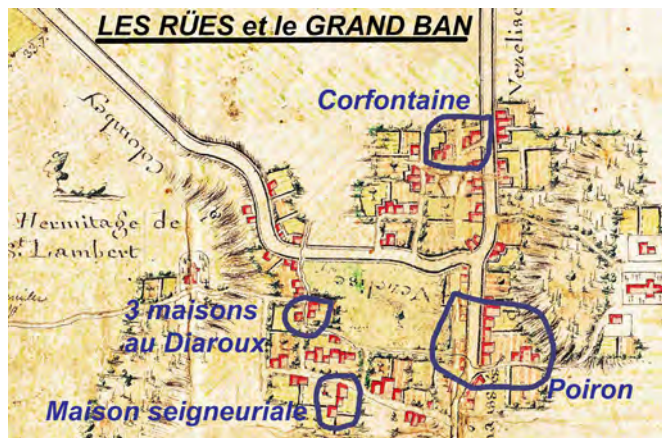
* Le seigneur : l'abbé de Saint-Evre

Au milieu du XVI^e siècle, les seigneuries de la région lorraine appartenaient à des établissements ecclésiastiques (50%), au duc lui-même (25%) ou à des laïcs (25%).

Dans le duché de Lorraine même, les établissements ecclésiastiques possédaient les seigneuries de la plupart des villages situés dans la **prévôté de**

Gondreville. L'abbé de l'abbaye de Saint-Evre-lès-Toul était le seigneur de Moutrot, Allain, Colombey, Selaincourt, Viterne et Crépey.

À Crépey, le village était partagé en deux entités : l'abbé de Saint-Evre était le seigneur des **Rües**, et le duc de Lorraine, représenté par deux voués (à une certaine période deux seigneurs de Germiny), partageait la seigneurie du **Grand ban** avec l'abbé de Saint-Evre, ce dernier y possédant les droits les plus importants. Le village disposait de deux maires : **le mayer du Grand Ban et le mayer des Rües**, ce dernier ayant un rôle beaucoup moins important que celui du maire du Grand Ban.



Les Rües : les parties du village où l'abbé de Saint-Evre était seul seigneur : Poiron, Cour Fontaine, et quelques trois maisons en Diarue (Plaid annaux 1622)

* Les plaids annaux

Cette assemblée des habitants se réunissait une fois par an, vers la Saint-Martin (11 novembre). Elle trouve ses origines au temps où le seigneur rassemblait ses sujets pour recevoir leurs hommages, leurs redevances, et leur rendre justice : ils furent organisés d'une manière uniforme en 1598 par une ordonnance de Charles III et durèrent jusqu'à la Révolution. Le maire du Grand Ban faisait convoquer l'assemblée par le sergent devant l'église ou à l'intérieur en cas de mauvais temps. Tous devaient s'y trouver sous peine d'amende. À l'heure fixée, le maire déclarait la séance ouverte, constatait les absences, prononçait les amendes correspondantes à moins d'excuse légitime.

Le sergent appelait ensuite les habitants un à un. Leur nom étant consigné par écrit par le greffier : c'était le « dénombrement », on procédait à l'énumération des droits seigneuriaux et à la désignation des officiers de justice (maires, échevin, greffier, ...) puis on prenait les ordonnances de police locale.

* L'institution judiciaire

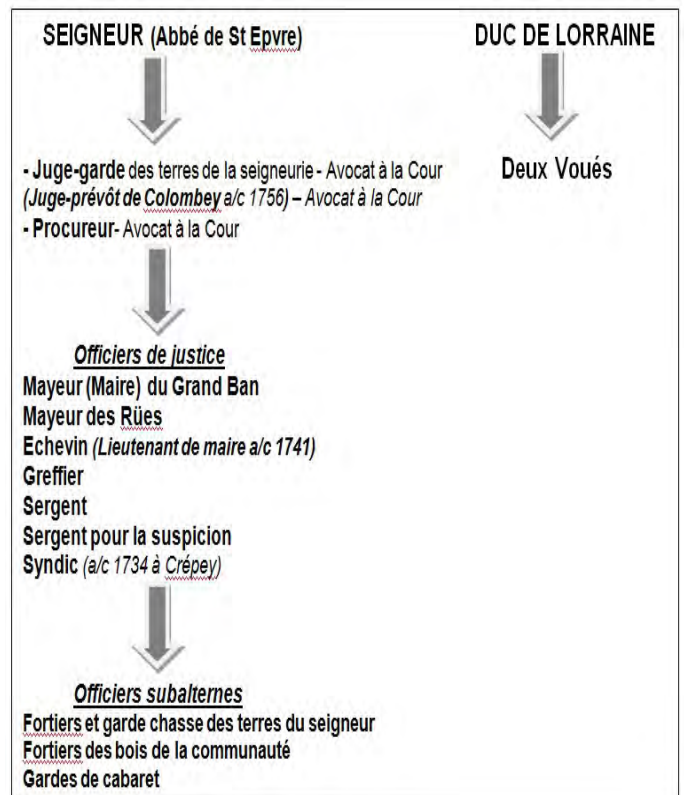
Le seigneur était haut, moyen et bas justicier et il délégua ses pouvoirs.

La **haute justice**, concernant les affaires capitales, notamment criminelles, était exercée par le juge-garde des terres de la seigneurie puis, à partir de 1756, par le juge-prévôt de la prévôté de Colombey qui exerçait également la fonction de juge-garde.

La **moyenne justice** concernait les actes de violences graves, les vols importants. Elle jouait aussi un rôle fondamental au civil, notamment en matière de successions et de protection juridique des intérêts des mineurs : apposition de scellés, inventaire des biens des mineurs, et nomination des tuteurs. Elle était exercée, comme la haute justice, par le juge-garde.

La **basse justice** concernait les délits punis d'amendes jusqu'à quelques francs ; elle statuait sur les affaires civiles et réelles mineures : dommages dans les champs et les bois, redevance (paiement d'une taxe) pour les héritages et achats de biens, conflits au sujet des abornements, taxation des vins, visite des « trouaux » (brèches de clôtures). Dans la vie quotidienne des paysans, l'exercice de la basse justice avait la plus grande importance. Elle était exercée par le maire, assisté du greffier, et en fonction du contexte, par le maire des Rües, l'échevin ou le syndic.

* La hiérarchie judiciaire à Crépey



* Les charges

Redevances et rentes : Taille des Rües, rente fixe en nature ou en argent sur chaque laboureur et sur chaque manouvrier du grand ban, une autre sur chaque habitant, etc. Les charges étaient nombreuses et complexes.

Citons : la rente des Rües à la Saint-Martin, le droit de Feu, la rente de Charrue, les rentes des Fontaines (de carême), de la Saint Rémy, et de la Saint Mansuy, la taille des bois, les rentes des Quartiers Saint André et enfin l'impôt sur biens et revenus du duché de Lorraine (appelé rolle de la subvention).

Grosses et menues dîmes : Prélèvement au onzième, c'est-à-dire d'une unité sur onze (une gerbe sur 11 par ex.) sur certaines récoltes, les agneaux et les cochons de lait. Seul le foin est prélevé au vingtième.

Corvées : Suivant le principe de l'assolement triennal, chaque laboureur de Crépey doit : « *une journée au marsage en Careme, une a sommarter, une a remuer, une a semer les bleds* » :

Marsage (carême) : en mars labour des terres qui étaient en blé l'année précédente qui seront ensuite semées en avoine (et quelquefois en orge)

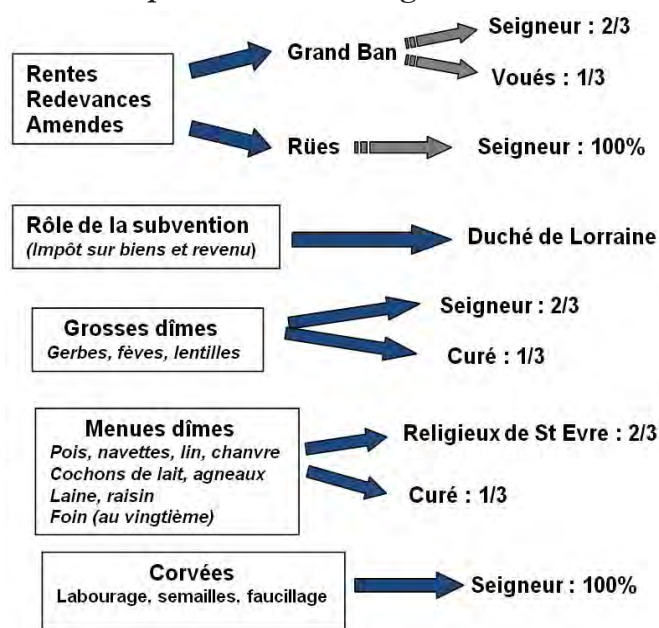
Sommart : en mai, labour des versaines (terres laissées en jachère)

Remuer : en septembre, labourer à nouveau la terre retournée en mai pour la préparer aux semailles de blé

Semer : en septembre, semer les blés.

De plus, les habitants doivent une journée à fauciller dans le Breuil (Pré du seigneur).

Récapitulation des charges



Le tableau ci-contre permet d'y voir plus clair ; il regroupe l'ensemble des charges pesant sur les habitants, et montre que le seigneur, l'abbé de Saint-Evre, en était largement le principal bénéficiaire.

* Moitrier de gagnage seigneurial

C'est le fermier qui gère et cultive les terres du domaine seigneurial. Il s'appellera « admodiateur » à partir du XVIIe siècle. Un bail de neuf années était passé entre lui et l'abbé de Saint-Evre.

Le fermier seigneurial était ou devenait un important personnage, qualifié d'honnête et même d'honorable homme. Il lui arrivait de procéder à des sous-locations avec les notables de son village. L'honnête homme **Mengin Dadevant, moitrier à Crépey**, laissait en 1596 pour neuf ans à Humbert Fournier, mayer du grand ban, les prés dépendant du gagnage seigneurial qu'il tenait de l'abbé de Saint-Evre, à charge pour lui de fournir le foin pour les chevaux du seigneur ou de ses officiers lorsqu'ils viennent à Crépey.

Il était aussi chargé de recueillir, en la maison seigneuriale où il logeait, toutes les rentes et dîmes en nature (bichets de blé, d'avoine,...) dues au seigneur.



Levée en blé de la rente Saint-Martin à la maison seigneuriale du Diaroux vers 1740 (F. Machizaud)

LE CHÂTEAU DE LA FERTÉ

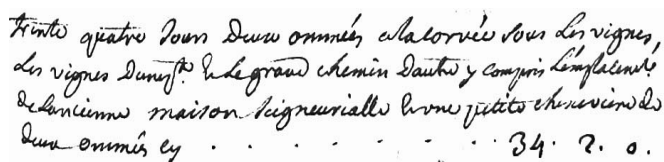
Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Crépey ont maintes fois entendu dire que dans les temps anciens, il y avait eu un château à La Ferté, qui était à l'origine du village...

En 1865, Etienne Olry écrit à ce sujet dans les Mémoires de la Sté d'Archéologie Lorraine :

« On trouve des ruines d'habitations aux abords du village, notamment près du quartier dit En Diarou, et sous

les vignes de ta Ferté, où la tradition prétend qu'il a existé un ancien château et où l'on trouve, en fouillant le sol, des ustensiles de cuisine ».

Aux plaid's annaux de 1741, dans un inventaire des terrains du seigneur abbé de Saint-Evre, figurent dans la « saison Dan Donharoux » :



Trente quatre jours deux ommées a la Corvée sous les vignes, des vignes d'un costé le grand chemin d'autre y compris l'emplacement de l'ancienne maison seigneuriale le vin justes ches vignes de deux ommées cy 34. 2. 0.

Trente quatre jours deux ommées a la Corvée sous les vignes, les vignes d'une part et le Grand Chemin d'autre, y compris l'emplacement de l'ancienne maison seigneuriale...

Les traces d'ustensiles de cuisine décrites par E. Olyr proviennent bien d'une bâtisse seigneuriale, mais moins prestigieuse qu'un château ; il s'agissait en fait d'une maison seigneuriale, c'est-à-dire une ferme située à La Ferté, occupée par un moitier qui gérait les terres du seigneur de Saint-Evre, notamment celles, voisines, du lieudit Les Corvées. Voilà un mystère enfin éclairci !

LA RONDE DES VINS

Plusieurs fois par an, les représentants du village, le maire, le greffier, le sergent et, parfois, le lieutenant de maire ou le maire des Rües, allaient visiter les caves des cabarets et auberges afin d'en taxer leurs vins. C'était, comme on disait à l'époque à Crépey, la ronde des vins.

L'examen consistait à goûter chaque vin mis en circulation, c'est-à-dire correspondant à chaque tonneau en perce. Il était goûté, évalué, et la taxe fixée en conséquence par l'auguste assemblée. En fait, cette taxe n'était pas un impôt, mais la valeur de vente à ne pas dépasser sous peine d'amende.

Dans les grandes tournées, il était commun de faire au moins une dizaine de dégustations. Aussi, on peut se demander si l'échelle des valeurs liées aux papilles des goûteurs restait bien constante du début à la fin de chaque tournée des caves !

En général, deux prix étaient fixés : celui du pot dit « au logis » correspondant au prix de vente dans l'établissement (où l'on pouvait aussi se restaurer), et celui dit « à la bouteille » ou « à la feuillée ». Vendre à la feuillée concerne ceux qui vendent du vin au détail et qui attachent à leur maison, pour enseigne, un bouchon (*d'où les bouchons lyonnais d'aujourd'hui*), ou un ra-

meau de verdure. À Crépey on appelait cette enseigne « un buisson ».

* Les cépages

Le gamay était déjà, à l'époque, le cépage le plus représenté dans notre vignoble. On trouvait aussi :

- le pinot à grains noirs (morillon) et à grains blancs (fromental)
- l'aixoïis (auxerrois) gris ou blanc
- le chasselas, raisin de table qu'on appelait à Crépey les « fils d'argent ».

* Les vins

Les vins rouges nouveaux ou vieux et les vins blancs étaient bien sûr de Crépey, mais il se vendait aussi quelques vins de Bruley, Viterne et Toul.

Les vins rosés (gris) se nommaient : demy rouge, demy blanc rapay, paillé gris, œil de perdrix, cléré.

Le demy rouge est un vin rosé fait à partir de raisins noirs à jus blanc, avec macération très courte (comme aujourd'hui).

Le demy blanc rapay (ou râpé) était un vin gris, produit à partir d'un vin blanc de l'année précédente, passé sur la râpe noire, c'est-à-dire sur la partie ligneuse des grappes de raisins noirs (les rafles ou marcs)

L'ERMITAGE ET LA CHAPELLE DE SAINT-LAMBERT

La dévotion des habitants pour saint Lambert remonte à des temps immémoriaux. De l'ermitage de Saint-Lambert, il reste aujourd'hui la chapelle (datant du début du XV^e siècle), mais largement agrandie et plusieurs fois restaurée. Elle succède à deux chapelles qui étaient érigées à proximité.

Les bulletins paroissiaux de l'abbé Rey (1902), ont permis d'en reconstituer l'histoire de façon assez précise.

* Origine de la chapelle primitive

À quelle date le culte de saint Lambert prit-il place dans la piété de nos pères ? Rien ne permet de le préciser. Toutefois, si on considère que la partie principale de la chapelle actuelle est du XV^e siècle et que cette chapelle était le troisième sanctuaire élevé à notre saint, il est permis d'attribuer à cette dévotion une origine très antique.

Le pays que nous habitons faisait en effet partie de ce qu'on nommait l'Austrasie (comprenant la Gaule, la Belgique, et une partie de l'Allemagne) où le

martyre de l'évêque de Maëstricht avait eu un grand retentissement. Saint Lambert était, pour nos pères, un compatriote et il se fit, à sa mort comme au moment du transfert de ses reliques, un si grand nombre de prodiges que sa réputation de sainteté et de puissance miraculeuse dut naturellement se répandre jusque dans nos contrées.

* La seconde chapelle

Cette première chapelle tombant en ruine fut remplacée par une nouvelle construction plus rapprochée du village. Vers le milieu du XIX^e siècle, on voyait encore, près d'une carrière au-dessus du coteau appelé « La Ferté », les débris, aujourd'hui disparus, d'une croix qui en marquait l'emplacement.

* La troisième chapelle

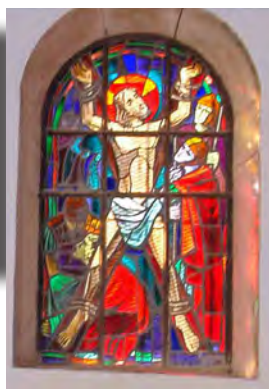
Celle-ci, à l'origine, comportait seulement la partie qui sert maintenant de portique et au-dessus de laquelle se trouve le petit campanile qui renferme la cloche ; formée d'une voûte unique en ogive de 5 à 6 mètres de hauteur, mesurant 3,85 m sur 3,60 m, elle était ouverte à l'ouest par une large porte de même forme et fermée du côté du village par une fenêtre sculptée de style ogival ; quelques débris de cette fenêtre permettent d'en reconstituer le dessin en même temps que d'en faire remonter la date vers le commencement du XV^e siècle.

Mais avec ses dimensions exigües, la chapelle n'offrait qu'un abri insuffisant aux fidèles du lieu ou aux pèlerins des environs qui venaient y faire leurs dévotions. Et, très probablement vers le début du XVIII^e siècle, on y ajouta une nef longue de 10 mètres sur 5 de large.



La Chapelle de Saint-Lambert et son vitrail

(Réfection de la toiture en 1924 puis restauration complète récente - Dimensions : 16 m x 8 m)



* L'ermitage de Saint-Lambert

La cloche de la chapelle, que l'on faisait sonner aux trois angélus du matin, de midi et du soir, ainsi qu'à l'approche des orages, nous amène tout naturellement à parler de l'ermitage annexé à la chapelle et des ermites dont cette sonnerie constituait la principale fonction.

Comme la plupart des sanctuaires isolés, si nombreux en Lorraine, la chapelle Saint-Lambert fut, de bonne heure, la résidence de pieux solitaires qui s'en firent les gardiens. Partageant leur temps entre le travail et la prière, ils recevaient, des habitants du village et des pèlerins, des aumônes et des dons en nature en récompense de leurs pieux services.

Ces ermites n'étaient pas des religieux et les statuts de l'évêque de Toul leur en interdisaient l'habit. Le plus souvent s'établissait là quelque pauvre vieillard, heureux de terminer ainsi ses jours. Ils logeaient dans une maisonnette attenante à la chapelle et la culture dans les quelques terrains qui l'entourent leur procurait quelques ressources



L'entrée de la chapelle et la « muraille en pierres sèches »

En 1697, la situation des ermites de Saint-Lambert subit une modification qui atteignait d'ailleurs tous les gardiens de chapelles champêtres dans le diocèse.

Il s'en fallait de beaucoup, en effet, que ceux-ci fussent partout les personnages dévôts qu'on aime à se figurer remplissant leur pieuse solitude de travail et de prières. À la faveur des événements qui avaient bouleversé la Lorraine, dans le courant du XVII^e siècle, un certain nombre d'individus sans aveu s'étaient installés dans les ermitages abandonnés abritant ainsi, sous un aspect religieux extérieur, une moralité suspecte et une vie de paresse entretenue aux dépens de la charité locale.

Le personnel érémitique était donc fort mélangé et des plaintes nombreuses s'élevaient de tous

côtés. C'est alors que l'évêque de Toul, Mgr François de Camilly voulut remettre les choses en ordre et, rassemblant tous les ermites du diocèse en une sorte de congrégation, il leur donna une règle de vie et les plaça sous l'autorité d'un supérieur général qui résidait à l'ermitage Saint-Joseph de Messein.

Cette réforme eut son effet à Saint-Lambert où, dès 1706, un nommé Jean Hastinois dut céder la place à frère Jérôme et frère Claude, installés en vertu d'une lettre de leur supérieur.

Leur pieuse cohabitation dura jusqu'à la mort de ce dernier, enterré dans la chapelle en 1717, à l'âge de 80 ans, « *en présence de presque toute la paroisse* » qu'il avait sans doute édifiée par ses vertus.

Frère Jérôme, resté seul, habita l'ermitage encore 22 ans. Perdit-il le goût de la vie solitaire ? On l'ignore, mais toujours est-il qu'il disparut un certain jour de l'année 1739 sans laisser d'adresse et sans qu'on ne sut jamais ce qu'il était devenu.

Après 1787, on ne trouve plus trace d'ermites à Saint-Lambert ; à la Révolution, le 18 mai 1793, la municipalité de Crépey mettait aux enchères la location de la chapelle, de la maison et des terrains qui étaient adjugés pour un prix annuel de 10 livres à François Christophe, garçon de la paroisse, qui y habita.

* L'esprit moutonnier des habitants

Après la tourmente révolutionnaire et lorsque le culte reprit son existence régulière, les pieuses coutumes du passé reparurent, la vieille cloche de la chapelle se fit de nouveau entendre et des gardiens, dont les noms ne nous sont pas parvenus, reprirent en partie les traditions des anciens ermites dont le langage populaire leur conservera le titre.

Toutefois, ces traditions n'avaient pas été sans s'altérer quelque peu et la piété des simples s'était mélangée de singularités qui avaient, il faut le dire, un fort goût de terroir.

Contrairement au proverbe d'après lequel il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints, les bonnes âmes n'étaient pas loin de lui préférer saint Lambert, sans aller jusqu'à prétendre, comme les Marseillais au sujet de saint Victor, que s'il n'était pas le bon Dieu, c'est parce qu'il avait refusé la place. Ils disaient gravement, dans leur patois rustique :

« *Si Diû n'etome Diû ça saint Lambert que s'ro Diû* »

Si Dieu n'est pas Dieu, c'est saint Lambert qui sera Dieu

Naturellement le curé, plus au courant de la hiérarchie céleste, s'efforçait de ramener à ses justes limites une dévotion dont les allures et les pratiques

faisaient tort à la véritable piété. Mais cela n'allait pas sans provoquer des récriminations.

La chapelle, ainsi que le gardien, dépendant de la commune, on pouvait narguer le brave curé avec cet argument éternellement à l'usage des esprits mal faits

« *C'nôme de le l'moté* »

Ce n'est pas à lui l'église

À tel point qu'un beau dimanche, deux paroisiens grands dévots à saint Lambert, se mirent en tête, pour vexer le curé d'alors, le vénérable abbé Fontaine, d'aller chanter les vêpres à la chapelle où, avec l'esprit moutonnier qui caractérise le genre humain, une notable partie de la population, désertant l'église paroissiale, s'empressa de les suivre ce jour-là et quelques dimanches suivants.

L'autorité épiscopale dut intervenir et, en 1840, interdit toute pratique religieuse et tout culte dans la chapelle qui dut être fermée : l'ermitage et les manifestations qui s'y déroulaient apparaissaient comme suspects.

Un concordat fut conclu à la suite de cet incident ; la gestion et la jouissance de la chapelle fut transférée à la Fabrique par un arrêté préfectoral du 8 décembre 1842 et un règlement épiscopal fixa les conditions dans lesquelles le culte pouvait y être célébré.

La Fabrique était chargée de l'administration des biens de la communauté paroissiale. A la suite du concordat de 1801, la direction en était assurée par un conseil dont le maire et le curé étaient membres de droit, les autres membres étant cooptés.

L'ERMITAGE DE SAINTE-LUCIE

Sur le mont Sainte-Lucie, qui fait face à Saint-Lambert, se trouvait autrefois un second ermitage. Etienne Olry, dans son répertoire archéologique (1885), indique : « *À l'ermitage de Sainte-Lucie, ruines d'une ancienne chapelle, érigée sous ce vocable ; à peu de distance, sépultures nombreuses avec des armes. On y a trouvé aussi un boulet, vestige d'un combat que la tradition fait remonter aux guerres de religion* ». Aujourd'hui, il ne reste plus aucune trace de cet ermitage et de ce cimetière. Quant aux armes et au boulet, j'ignore totalement ce qu'ils sont devenus ».

CRÉPEY ET VAUDONCOURT : UN PASSÉ COMMUN

Vaudoncourt : qui peut imaginer qu'un lien unit Crépey à ce petit village paisible et coquet de 160 âmes, dans les Vosges, à quelques jets de pierre de Bulgnéville.

Ce lien sacré est incarné par celui qui fut le curé de Crépey et de Germiny vers 1500, Jean Drouet, prêtre originaire de Vaudoncourt.

Nous n'aurions gardé aucun souvenir de lui s'il n'avait pas eu la grâce d'être représenté par une effigie gravée sur une pierre tombale accompagnée de ces inscriptions :

« Ci git honorable personne Messire Jehan Drouet de Vaudoncourt, curé de Crépey et de Germiny le quel trepassa l'an 1526 Dieu lu pardone »



La dalle funéraire, datant du XVI^e siècle, est située presque sous la chaire.



PILLAGES, MALADIES ET MISÈRE

* Crépey victime des mercenaires allemands

De 1552 jusqu'au déclenchement de la guerre de Trente ans en 1630, le Toulinois et le Saintois furent un lieu de passage pour les troupes du roi d'Espagne en conflit avec le roi de France et pour les mercenaires allemands venant soutenir les protestants français. Ces régions furent durement atteintes par les exactions des soldats.

1587 fut l'année la plus dévastatrice et la plus meurtrière pour notre région. Les réîtres allemands et suisses incendièrent maisons, moulins, églises, souvent des villages entiers. Aucune expédition n'atteignit un tel degré dramatique avant les désastres plus considérables encore de la guerre de Trente ans.

Crépey, soumis à ces pillages, avait été exempté de certaines charges duciales en 1595, le village ayant *« beaucoup souffert du passage de plusieurs troupes »*.

* Les épidémies

La lèpre était, au début du XVI^e siècle, en voie d'extinction. Les maladreries existantes n'accueillaient que peu de malades. C'est alors que se propagea une autre maladie endémique meurtrière : la peste.

Il était interdit de fréquenter certains marchés et de faire pénétrer en ville des denrées textiles dont on présentait la contagiosité :

« Que nulz ayent a aller achepter chamvres, filletz, peaux, laine ny choses semblables ez lieux d'Ormes, Germiny et Crepey avant la Saint-Jean prochaine ;... que nulz aye a apporter en ce lieu aucunes frapouilles prinses et acheptées hors la ville ». (19 sept. 1585 – G81 Toul)

La population de nos régions fut décimée par ce fléau, notamment entre 1630 et 1637. L'année la plus terrible fut 1636, avec une mortalité exceptionnelle malgré la dépopulation des années précédentes. Les épidémies, favorisées bien sûr par le passage des troupes, cessèrent dans le Toulinois et le Saintois vers 1637.

* La guerre de Trente ans

La guerre de Trente ans est née en 1618 en Bohême, où éclata une révolte des princes protestants allemands, contre l'autorité du Saint Empire Germanique, représentée par Ferdinand II empereur d'Autriche. Ce conflit local prit une ampleur européenne quand s'y joignirent les grands pays protestants du nord comme la Suède, soutenues par Richelieu et Louis XIII, qui, bien que catholiques, avaient intérêt à affaiblir la puissance de l'empereur Ferdinand II.

Le duc Charles IV de Lorraine (pays profondément catholique), ayant pactisé avec les ennemis de Richelieu, entra dans le conflit en 1630. La France et ses alliés suédois et croates notamment, vont alors envahir la Lorraine à plusieurs reprises et cette guerre aura des prolongements dans notre pays jusque vers 1660.

Les pires exactions et sacrilèges furent commis, la plupart des villages incendiés. Les paysans pillés tour à tour par les Français, les Espagnols, les Allemands, les Suédois, les Croates, les bandits lorrains, n'avaient plus rien à offrir aux derniers venus qui les soumettaient aux plus cruelles tortures pour les forcer à révéler les cachettes où les soldats supposaient qu'ils avaient caché leur argent. S'ils n'en trouvaient pas, ils leur ouvraient les entrailles pour y chercher l'or qu'ils soupçonnaient l'avoir avalé.

* Crépey ruiné et déserté

Victimes des épidémies, des pillages, et de la famine, les survivants s'étaient réfugiés pour la plupart au château de Germiny, d'autres avaient fui dans les bois où certains périrent de misère.

Les plus aisés s'étaient réfugiés à Toul ou à Nancy. Le notaire Lallier le Vieux, sera le dernier notable, avec le curé, à quitter le village pour se réfugier au château de Germiny : ses actes y seront datés à partir du 10 février 1636.

Le curé de Crépey Didier Bonhomme, les curés d'Aingeray et de Thuilley par exemple, dans un dénuelement extrême, ont dû quitter le village en dernier. Ils devaient payer chaque année au duché, pour leur sauvegarde, une rente d'avoine qu'ils étaient incapables de régler.

Le receveur de Gondreville a noté :

En 1637 : « *ung resal trois bichets...et le comptable n'en a touché chose quelconque, pour estre lesdits curés sy nécessaires qu'ils ont beaucoup de peine a vivre et doivent rester dignes de compassion...* ».

En 1639 : « *lesquels nont païé aucune desdites redevance, sinon le curé de Gondreville de qui le comptable a receu ung resal trois bichet ...* ».

Quant à l'impôt ducal des habitants dit Aide de Saint-Remy, le receveur écrivait en 1639 : « *... le comptable na receu ordre den faire recepte ni levée* ».

Il ne pouvait en être autrement puisque le village était déserté !

Ruiné et abandonné, le village commencera à se repeupler peu avant 1649, année où le receveur recensera une vingtaine d'habitants.

L'évolution de la population du village est illustrée par ces statistiques :

1499	250 hab.	1622	530 hab.
1649	20 hab.	1683	200 hab.
1789	700 hab.	1833	1003 hab.
1880	725 hab.	2007	334 hab.
2012	400 hab. (estimation)		

En février 1650, on notera l'arrivée d'un nouveau notaire, Lallier le Jeune, et le retour du curé, l'abbé Didier Bonhomme.

LE TEMPS DU BON DIEU

* Comment se préserver des orages et combattre la sécheresse

Les « **Compte que rend** », véritables comptes administratifs, commencent toujours par cette formule d'usage. C'est le budget de la commune de l'année écoulée. Ils permettent de connaître tous les événements de l'année qui ont donné lieu à une recette ou à une dépense. Regardons ce qui s'est passé le 13 juin 1785 :

Art. 21- « Le treize juin les laboureurs principeaux habitants de Crepey voyant que les biens de la terre deperissoient par la trop grande secheresse se mirent en deliberation pour prendre les moyens les plus efficaces pour tacher de flechir la colere du Seigneur, et pour implorer sa misericorde, et resolurent de faire une procession solennelle a la très Sainte Vierge de Marthemont, pour implorer sa puissante protection auprès du tout puissant ; laquelle fut faite le quinze suivant qui couta des frais que le comptable se croit autorisé de rapporter en son chapitre de dépense.

Art. 22- Le comptable a payé au pretre qui a fait la procession et celebré la messe a l'eglise dudit Marthemont trois livres dix sept sols six deniers.

Art. 23- Le comptable a fait delivrer après la messe ditte audit Marthemont, a tous les pauvres necessiteux de la paroisse tant grands que petits, du pain pour treize livres six deniers, et ce a la priere des principeaux habitants dudit Crepey ».

* Travailler ce n'est pas prier

À Crépey, certains ont cru bon d'appliquer à la lettre la devise des moines bénédictins : « *laborare est orare* », travailler c'est prier ; malheur en a pris ! Il est écrit dans le registre des sentences du 11 juin 1737 :

« La comunauté de Crepey ayant faict vœu de faire plusieurs fettes, et nottamment la troisieme fette de pantecottes, est ce pour attirer la benediction de Dieu sur les biens de la terre, et nous voyant menassé par plusieurs foudres et tempettes

et flayaux (fléaux) du ciel qui nous menasse tout les jours, ce pendant aux prejudice du ven fait a ce sujet, certain mutain et rebel aux ordres temporelles et spirituel (se) sont autorisé ce jourd'buy, sans entendre aucune messe, d'aller travailler dans les bois. Est ce d'un emportement de leurs parts ? ».

Afin d'avoir confirmation de leurs « crimes », le maire va ordonner d'envoyer dans les bois communaux le forestier assisté de deux habitants du village. Ils surprendront quatre personnes qui travaillent à façonner du « bois de charbon » et qui seront condamnés à fournir chacun une livre de cire blanche pour l'église, pour la fête Dieu prochaine. Ils seront sommés « de vendre leurs meubles sur le champ, afin d'acheter cette cire ».

DES CRÉPEYENS À LA FORTE PERSONNALITÉ

Habitants farouchement jaloux de leur indépendance, nos ancêtres crépeyens ne craignaient pas de combattre l'autorité seigneuriale ou religieuse quand ils se trouvaient injustement traités. Quelquefois jaloux et coléreux, ils savaient par contre se montrer généreux et sociaux quand c'était nécessaire. Les actes et faits suivants vont le confirmer.

* Le bois de Frondaima

Ce bois doit correspondre aujourd'hui au lieu-dit : « Le Fond des Mares », devant les Bois-Bas.

Jusque 1622, les droits sur les bois communaux étaient un sujet de litige permanent entre la communauté et le seigneur. Bien que ces bois leur appartiennent, les habitants ne pouvaient vendre des arbres sans l'autorisation de leur seigneur et, sur le produit d'une vente, le seigneur s'en réservait la moitié, contrairement à l'usage en Lorraine où le prélèvement seigneurial (le « tiers denier ») ne dépassait pas le tiers du montant de la vente.

Une transaction fut passée le 31 octobre 1622. Les habitants de Crépey ont pu se faire entendre par les puissants, qui ont accepté de leur céder tous les droits et profits sur leurs bois communaux. C'est un événement tellement rare qu'il peut être qualifié d'historique.

En compensation, une partie des bois communaux, dénommée « Bois de Frondaima », d'une capacité de cent arpents (21 hectares), a été cédée au seigneur et aux voués.

Le 26 floréal de l'an II, la nation ordonnera à celui qui sera devenu, en dehors de la commune, le seul bénéficiaire de ces lieux (l'abbaye n'existe plus), le citoyen Labegue, de se désister de tous ses droits au profit de la commune.

* Refus d'une corvée jugée illégale

Les Crépeyens respectaient bien entendu scrupuleusement leurs obligations liées aux corvées de labours, moisson et fenaison, afin d'éviter de graves sanctions. Mais ils se refusaient, même si l'ordre venait « d'en haut », à tout autre type de corvée, notamment à celle d'un entretien de la chaussée, qui ne faisait pas partie de leurs « coutumes », disaient-ils. Toujours pleins de ressources pour manifester leur désapprobation, ils trouvèrent ici un moyen de contestation non dénué d'humour.

Juin 1765 : « *est comparu au présent greffe François Lebrun, syndic de la commune de Crépey. A la suite des ordres de monseigneur l'Intendant de Lorraine et du Bar, pour le recouvrement et entretien de la chaussée de Crépey sur la route de Vézelize a Vaucouleurs, il fut demandé aux corvéables de venir sur le lieu munis d'outils pour faire les ouvrages... »*

Mais vers quatre heures du soir, le syndic attend toujours. Seule une petite partie est venue, et presque tous des enfants qui n'ont pas voulu travailler.

Et ils ont recommencé en 1767 : s'il y a eu condamnation pour leur action en 1765, la peine a dû être bien légère, car ils ne se sont pas privés de manifester à nouveau leur mécontentement :

Juin 1767 : « *Au greffe de Crépey, le syndic de la communauté a déposé plainte après avoir fait battre la caisse par le sergent pour que tous les manœuvres et laboureurs ayant a se trouver sur la chaussée pour y travailler et conduire des pierres suivant les ordres du Roy. Mais tout le monde a désobéi, personne n'est venu, d'où la plainte... »*

* La communauté ne veut plus de son maire

1776 : La communauté se rebelle contre l'élection d'un maire qu'elle accuse, comme on l'exprimerait à notre époque, d'abus de biens sociaux.

Aux plaid's annaux du 27 novembre 1776, sous l'autorité du prévôt de Colombey Etienne Anthoine et du procureur, le maire a conservé sa fonction malgré l'opposition de la communauté. Une requête est alors adressée à l'Intendant de Lorraine à Vézelize.

« Il utilise son autorité au detriment des biens communaux, en se servant de l'argent pour autre chose que celle pour les quelles elle étoit destinée. Si on ne consent pas a ses volontés, il se sert d'une hache ou autre outil qu'il brandit a sa main pour faire sortir de son domicile les habitants ... ».

Et la communauté va même plus loin et s'en prend à la hiérarchie, la haute justice, ceux qui représentent le duché et le seigneur. Ils accusent le prévôt, le procureur, l'admodiateur, de népotisme c'est-à-dire de favoriser la nomination de membres de leur famille

ou de leur entourage dans l'entité qu'ils dirigent, au détriment du mérite et de l'intérêt général :

« ...et ils ne cessent de sacrifier les intérêts de la communauté au profit de l'admodiateur et s'il n'y a pas un homme pour résister à ses volontés la communauté se verra toujours sacrifiée à leur intérêt pour une raison toute simple qu'ils étoient tous parents entre eux y compris les jurés il n'y aura personne qui leur tiendra tête... ».

Le bailliage de Vézelize, ne voulant pas déjuger le prévôt, ne donnera pas suite à cette requête d'annulation de l'élection. Henry Claudotte conservera donc son mandat, mais aux plaids suivants du 26 novembre 1777, un nouveau maire, Nicolas Pichancourt, sera élu, en accord cette fois avec toute la communauté.

* Une quote-part créatrice de coups et blessures

Pour les laboureurs, la charrue était une unité d'imposition sur les exploitations rurales, aux critères variables selon les lieux.

En général, le laboureur était considéré à demi-charrue voire à quart-charrue quand il partageait avec un autre la propriété de l'attelage. À Crépey, les critères étaient différents.

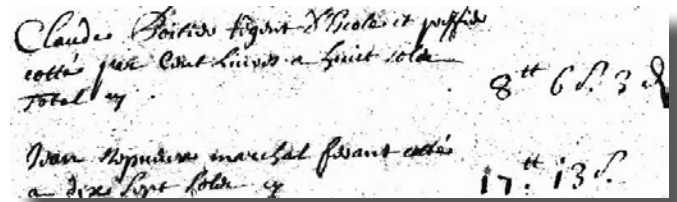
En étudiant les « *rolles* » pour payer la subvention (impôt ducal) ou la rente de charrue seigneuriale de la Saint-Martin, on peut en déduire que pour le village, on se basait, sauf quelques cas particuliers, sur la correspondance suivante :

- 2 chevaux : ¼ charrue
- 3 ou 4 chevaux : ½ charrue
- 6 à 8 chevaux : 1 charrue
- 12 chevaux : 2 charrues

Chaque début d'année, la communauté désignait trois « assoyeurs » qui établissaient, en fonction de l'importance des biens (PISF de l'époque !), des revenus de chaque ménage et du nombre de charrues pour les laboureurs, une « cotation » qui allait décider, après de savants calculs, du montant de leurs impôts ducaux.

Le maire du Grand Ban donnait au préalable aux assoyeurs la somme à répartir que lui avait transmise la Chambre des Comptes de la Cour de Nancy.

Ci-contre figure un extrait de rôle de 1717, avec une somme globale à répartir de 2075 livres et seize sols. Claude Poitier est coté à 8 sols / 100 livres, c'est-à-dire, comme 1 livre valait 20 sols, à 4/1000^e. Il devra payer, après application de l'universelle règle de trois : 8 livres 6 sols 3 deniers.



« Claude Poitier, regent d'escole et greffier cotté par cent livres à huit sols. Total cy : 8 livres 6 sols 3 deniers »

Le rôle était lu en public, à la sortie de la messe. Les cotes de chacun étaient alors connues de tous. Cela donnait lieu à des crises de jalousie allant parfois, comme nous allons le voir ci-dessous, jusqu'à entraîner des scènes d'une rare violence.

Nous sommes en 1744, et le greffe de Crépey enregistre la plainte suivante :

« Therese Neveu, laquelle a fait plainte que revenant se jourd'huy de la grande messe paroissial dudit Crepey, et ayant entendu lecture du rolle de la subvantion au devant de l'église retournant en sa maison, passant devant la maison de Jean Blaiçot, son voisin auroit dit que leurs voisins n'avoit que quatre sols par cent, et que son père en avoit six. La fille de dudit Jean Blaiçot entrant chez eux, dit à son père que laditte Neveu avoit dit qu'il n'avoit que quatre sols, et ledit Jean Neveu en auroit six,

...la femme dudit Jean Blaiçot a sortis de son logis et dit à la plaignante qu'il y a longtemps qu'elle devoit estre pendu, et la fille dudit Blaiçot s'a venu jetté sur la plaignante et l'ayant pris par la main, elle l'a mordu au sang et ledit Blaiçot a ausy sorty de son logis avec un baton qu'il tenoit à la main, en a donné trois ou quatre coups sur la teste à laditte plaignante en sorte qu'elle est tout ensanglantée, en sorte qu'elle a esté terassée par terre

...et la fame du mesme Blaiçot s'a aussy mis apres laditte Neveu et l'a trainé au logis de cette dernier, la mère de la mesme Neveu y ayant accouru pour les separer, ledit Jean Blaiçot luy a donné ausy plusieurs coups de son baton tant sur la main que sur le bras duquel il a sortis du sang, en sorte que la coiffure de laditte plaignante qu'elle avoit sur la teste a esté toute déchirée et perdu ... ».

* Le village vient au secours des plus démunis

18 décembre 1789, décision de la communauté actée au greffe de Crépey :

« La rareté des grains, la cherté de la vie, et les défauts d'ouvrage, produiront beaucoup de misère parmi le grand nombre de pauvres. Il sera créé atelier de charité où seront employés, moyennant un salaire modéré, les pauvres laboureurs et manœuvres.

Ce sera financé par la communauté, sur les recettes provenant de ventes exceptionnelles de bois ... »

AFFAIRES CRIMINELLES

La procédure judiciaire était expéditive pour juger, condamner et exécuter un meurtrier ; par contre, elle pouvait parfois être longue, avec des témoins nombreux, pour des affaires mineures. La durée du procès était d'autant plus importante et la sentence d'autant plus sévère que le délit concernait les biens du seigneur ou de l'église.

La rumeur ou le « bruit » public, le « oui-dire », sont à la base de bien des témoignages, notamment ceux concernant le procès du vicaire Joseph Lacour, qui entacheront gravement son honneur et ceux d'un notable du village et de son épouse.

Aujourd'hui, la plus grande partie de ces affaires serait du domaine des tribunaux de proximité, compétents pour les litiges mineurs, au pire du tribunal d'instance.

Remarque : On observe une unicité de style dans les comptes-rendus des greffiers, quels que soient les témoins concernés. Cela tient au fait que les personnes interrogées s'exprimaient le plus souvent en patois, et que le greffier, toujours originaire du village, traduisait en français en utilisant les mêmes tournures de phrase. Quant à l'orthographe, elle était pratiquement ignorée : on écrivait « comme ça se prononce », et le même mot pouvait être écrit de façon différente dans le même texte !

* Le vicaire Joseph Lacour calomnié

Durée du procès : 10 jours

Documents trouvés : 60 pages

Verdict : innocenté, frais de procédure « gratuits »

Avril 1761, le curé Joseph Lacour, jeune vicaire administrateur de la paroisse, met à disposition de la femme du chirurgien Folliot un banc dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Cela va « faire jaser toute la jeunesse » et déclencher toute une série de rumeurs et des dépôts de plaintes à l'évêque de Toul.

À la requête de Joseph Lacour désireux de retrouver son honneur bafoué, une procédure judiciaire va être ouverte. Mis devant le fait accompli, la plupart des acteurs concernés, bien embarrassés, vont s'empresser, à la barre, de dire qu'ils n'ont rien à reprocher au vicaire.

Extrait du 23 avril 1761, greffe de Crépey, 3 h de l'après-midi : à la barre, François Petitjean, manoeuvre 44 ans.

Le juge : Pourquoi avez-vous dit devant plusieurs personnes, que l'abbé Lacour était un voluptueux, qu'il couchait avec la femme du Sr Folliot, chirurgien à Crépey, et qu'une pareille conduite scandalisait toute la paroisse ? Pourquoi ?

Le prévenu : Mais je n'ai jamais tenu ce propos

Le juge : Pourquoi avez-vous dit que la femme du Sr Folliot était une p... ?

Le prévenu : Mais je n'ai jamais dit ça, je le reconnais pour un bonhôte homme, pour les devoirs de son état, et qu'étant son parent au troisième degré du côté maternelle j'ai vue avec peine qu'il avoit fait placer a cotté du grand autel de l'église paroissiale, dans la chapelle de Saint Jean Levangeliste un ban ou il n'y en avoit jamais eu, à l'endroit ou les garçons se mettent

Et ce ban ou se mettoit l'épouse au Sr Folliot faisoit jaser toute la jeunesse qui disoit hautement que le Sr abbé Lacour avoit fait mettre ledit ban pour mieux la voir

Et j'ai considéré pendant les offices derniers, que bien que ça me fasse de la peine, j'ai du porter ces plaintes a M. l'Evêque à Toul, étant donné le scandale que ledit ban occasionnait dans la paroisse.

Le juge : Pourquoi si vous vouliez seulement faire remontrance au Sr Lacour avez-vous publié partout non seulement la plainte que vous avez portée a M. l'Evêque, mais encore un autre propos plus fort, et notamment d'avoir dit en plaine église pendant les veprés du jour de la St Nicolas dernier que : « le Sr Lacour merite plutôt d'être brûlé que le Curé de Ludre !! » ()*

Le prévenu : j'ai dit effectivement quel j'avois porté des plaintes a M. l'Evêque mais nai jamais dit quil meritoit d'être brûlé plutôt que le Curé de Ludre (), que ledit Lacour layant empêché de jouer de la bale le jour de la St Nicolas dernier, il luy lachât quelques parolles sur le moment et ne tint contre luy aucuns discours a l'église.*

(*) Jean-Baptiste Marchal, curé de Ludres, brûlé le 3 août 1757

- La légende :

Une légende s'est formée sur Jean-Baptiste Marchal, curé de Ludres, brûlé le 3 août 1757. Suivant cette légende, Marchal était innocent. Il aurait été victime d'une odieuse calomnie. Une grande dame se serait jetée à sa tête et Marchal aurait repoussé ses avances. La noble dame, indignée de l'outrage fait à ses charmes, s'en serait vengée en accusant le chaste curé d'actes infâmes. La procédure criminelle dirigée contre le curé, devant le bailliage de Nancy, l'aurait été sur sa dénonciation. Cette procédure fut suivie d'une condamnation à la peine capitale, et la Cour souveraine confirma la sentence du bailliage. La procédure avait été conduite avec un extrême acharnement et une rapidité inusitée.

- La réalité des faits :

Laissons de côté la légende, qui a fait de ce curé un martyr, en lui attribuant des faits qui n'ont rien à voir avec la réalité.

Tenons-nous en aux faits incontestables, qu'a très bien analysés Edouard Meaume (*Le curé de Ludres, Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1885*), résumés ci-après.

On reconnaîtra que Marchal a été condamné par des magistrats convaincus et irréprochables. Ces juges ont dû gémir en prononçant une peine infiniment trop sévère, mais le condamné n'était pas la pure et innocente victime que la tradition nous représente encore de nos jours.

Les détails de l'instruction, et notamment les témoignages resteront toujours inconnus, puisque non seulement tous les actes de la procédure ont été détruits, mais que les minutes des actes de condamnation ont été arrachées des registres destinés à les conserver. Suivant l'usage observé dans ces sortes d'affaires, il ne devait rester aucune trace de cet horrible procès.

Cette lacération rendrait toute discussion impossible, s'il n'existait de la sentence du bailliage et de l'arrêt de la Cour souveraine plusieurs copies, concordant entre elles, et reproduisant fidèlement les originaux.

Les faits certains se réduisent aux suivants. Il est constant que le procès de Jean-Baptiste Marchal, né à Dombrot (Vosges), à trois lieues de Neufchâteau, fut conduit avec une précipitation peu ordinaire. Arrêté le 13 juillet 1757, l'accusé fut jugé le 27 du même mois, sur les réquisitions du procureur du roi, par le bailliage de Nancy, dont la sentence est ainsi conçue :

« Déclare Jean-Baptiste Marchal atteint et convaincu d'avoir séduit et corrompu, par des attouchements illicites et infâmes, quantité de jeunes garçons ses paroissiens, de même que des hommes, notamment les trois frères, et des écoliers qu'il avait sous sa conduite en qualité de maître de langue latine ; d'avoir, et immédiatement après ces crimes, célébré le saint sacrifice de la messe, et d'avoir commis et consommé par violence l'abominable crime de sodomie, en diverses manières, et sur plusieurs personnes ;

« Pour réparation de quoi, ledit Jean-Baptiste Marchal est condamné à être conduit, dans un tombereau, au-devant de l'église Primatiale, par l'exécuteur de la haute justice, où étant, tête nue et rasée, nu en chemise, à genoux, la corde au cou, et tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, il fera amende honorable et déclarera que méchamment il a commis les différents crimes dont il est convaincu, qu'il s'en repent et en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice ; ce fait, ledit Jean-Baptiste Marchal sera conduit sur la place de Grève de cette ville et de suite attaché à un poteau planté à cet effet sur un bûcher pour, après y avoir été étranglé, son corps y être brûlé, consumé et réduit en cendres ».

Le condamné se pourvut par appel devant la Cour souveraine, qui confirma, par un arrêt du 1^{er} août, que l'accusé avait été bien jugé mais ordonna que l'amende honorable soit faite devant la porte principale de l'église de Ludres suivie de l'exécution aux abords de ce même village.

* Le sulfureux curé de Ludres, chapelain à Crépey

Deux chapelles de l'ancienne église étaient dédiées, l'une, celle de droite derrière laquelle se trouvait la sacristie, à saint Jean-Baptiste, celle de gauche, à saint Jean l'Évangéliste. À leur entretien, ainsi qu'à la célébration d'un certain nombre de messes, étaient affectés les revenus de 8 jours de terre et de 3 fauchées de prés. Ces biens provenaient des libéralités d'une famille Lallier, très ancienne à Crépey, et dont un des derniers représentants y était tabellion entre 1650 et 1700 ; cette famille avait le privilège de nommer le chapelain. Mais ces revenus ne lui permettaient guère de résider sur place.

Le 13 décembre 1754, Jean Baptiste Marchal, est venu à Crépey pour prendre possession du temporel des chapelles de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Évangéliste, érigées en église paroissiale dont il devenait chapelain. Jean-Louis Villaume, garde-chasse de monseigneur l'abbé de Saint-Evre, suivant l'usage local, lui a présenté les terres qui allaient lui rapporter rente :

« ... je l'ay mis en vraie, réelle et actuelle possession du temporel desdites chapelles, et pour signe de ladite possession je l'ay conduit sur une pièce de terre du gagnage desdites chapelles, lieudit en Talise, le cimetièrre d'une part et le chemin commun d'autre, ou étant, je luy ay mit en mains un morceau d'icelle terre pour signe de la même prise de possession et que j'ay déclaré a haute et intelligible voix, sans préjudice néanmoins aux réparations a faire dans lesdites chapelles dudit Crepey, que tous autres droits, noms, raisons et actions... »

* La peine capitale à Crépey

La procédure concernant les condamnés à la peine capitale est rappelée lors des plaids annaux de 1622 :



Lecture de la sentence par le mayor vers 1600 (F. Machizaud)

« Les prévenus sont menés es prisons de Saint Evre, là ou leur procès leur est fait, et s'ils se trouvent punissable de mort ou quelques peines corporelles, ils sont ramenés au dit Crépey et conduit au pressoir du dit lieu, ou le mayeur luy fait prononcer sa sentence, puis le fait mettre tout nud, ayant un pied dedans et l'autre dehors du dit pressoir, fait appeler par son sergent par trois fois : « Messieurs les Seigneurs voués sont il ici, ou autres pour eux ? » les officiers desquels étant présents, répondent : « voici les officiers de Messieurs les seigneurs voués, que leur demandez vous ? » aux quels ont fait entendre a quelle peine le dit criminel est condamné, puis le dit mayeur commande a son sergent de leur délivrer le dit criminel pour faire en exécution sur la dite sentence, les quels officiers ont continués de demander pour dieu les habillements du dit criminel, qui leur sont rendus, de quoy il se dresse acte, et de la forme que le dit criminel leur est délivré comme il est dit cy dessus ».

Le condamné étant livré aux deux voués, qui étaient souvent des seigneurs de Germiny, il était logique que justice soit faite sur ce territoire, en haut du Touraille, entre Crépey et Germiny.

Il était amené au corps de garde pour être « préparé » avant d'être pendu au gibet installé de l'autre côté du chemin. La dernière image qu'il emportait était celle des côtes et du village de Germiny, et du moulin à vent du « Haut de la Prèle ».



Le gibet n'était installé qu'à l'occasion des exécutions. Le reste du temps, un funèbre panneau en bois, le « signe patibulaire », en marquait l'emplacement. Le hasard faisant bien les choses, un promeneur situera facilement le lieu d'exécution : le signe patibulaire est toujours là, mais en métal. Il faut se moderniser !

* L'affaire Villaume ou comment être exécuté sans perdre la vie

Durée du procès : 2 ans et 3 mois

Documents trouvés : 100 pages

Condamnation à mort (par contumace)

Mars 1747 : depuis 5 à 6 mois se commettent journallement à Crépey des vols dans les maisons. Et l'émoi des habitants est à son comble lorsqu'ils apprennent que l'on vient de piller les troncs de l'église. La justice étant saisie, Dominique Collin, avocat à la Cour et procureur fiscal de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Evre va instruire la procédure.

À la suite du réquisitoire du 16 mars 1747 du procureur Etienne Folliot, seigneur voué de Xeuilley, avocat à la Cour, juge et garde des terres et seigneuries de l'abbaye de Saint-Evre, va d'abord procéder à l'interrogatoire des dix-neuf témoins.

Voici le témoignage du sixième témoin, le régent d'école Joseph Lacour (*Ne pas confondre avec le vicaire précité. Il s'agissait bien de deux personnes différentes qui portaient le même nom*).

Extrait du 5 avril 1747, Greffe de Crépey, 8 h du matin : « Interrogatoire de Joseph Lacour, régent d'école demeurant a Crepey, agé de trente neuf ans,

A dit et déposé que depuis quatorze ans il est regent d'école a Crepey, quen cette qualité il est obligé de soner langelus soire et matin, que pendant l'iver dans les mauvais tems pour s'en dispenser le matin et attendu que l'église est éloigné du vilage il confiet les clefs de tems a autres a Jean Louis Villaume et a son fils pour supleer cette fonction.

Le matin attendu que ledit Villaume demeroit dans la maison de Cure proche l'église ce qui luy est arivé diferente fois sans jamais avoir eut aucun soupson contre le père ny le fils,

que cependant au mois de mars dernier ayant esté question douvrir les troncs posés en l'église paroissial, le Sr Curé, le Sr Poirot en qualité de receveur, prirent jour en presence du deposant pour en faire l'ouverture,

que sestant mis en devoire de ce faire ils ne purent y parvenir ce qui fit qu'ils appeler Jean Claude Remy serrurier a Colombey pour les ouvrir a quoy il reussit en enfoncent les cerrures mais que les troncs des confrairies des trepassés et des morts ayant esté ouverts ils reconnurent que lon y avoit volé l'argent des charités nayant trouvé que deux sols et un liard dans celui des morts et rien dans celui des trepassés

ce qui fit qu'ils examinerent les deux autres troncs qu'ils remarquerent navoir esté forcées ny ouvert, malgré les essayes quil reconnurent par les coups de sizaux que lon y auroit donné qui sont resté imprimé sur le bois

que cette evenemant donnat beaucoup devenemant au deposant scachant quil avoit confié les clefs de l'église ausdits

Villaume ce qui le determinat a examiner leurs conduites de pres

quayant esté informé que lesdits Villaumes avoient tous ressamant acbepté un habit chez le nomé Michel Marchand a Colombe, ledit Michel estant a Crepey, le deposant s'informat au pres de luy si selas estoit vray lequel l'en ayant assuré et luy ayant dit que labit avoit esté contant payé par le prix de vingt et une livres, la plus grande parties en pieces de deux sols, d'un sol et en liards et le surplus en pieces de quinze sols et de neuf sols

le deposant fut confirmé dans son soupçon duquel il informat les Srs Curé et Poirot directeur et receveur des confrariés, que le Sr Poirot frapé des idées du deposant montat a la cure ou il trouvat la famme dudit Villaume et luy ayant fait plusieurs representations et menaces sur la flexibilité de cette famme, il allat chez ledit Villaume, tirat le mary et la famme a part et ayant recomancés ses menaces et representations ils convinrent de rendre letof pour labit et a deffaut d'argent passerent leurs promesse de dix huit escus pour faire cesser tout bruy a cette egard regrettant le fait sur son fils,

qu'effectivement ledit Villaume passat la promesse de dix huit escus au profit du Sr Curé qui fut escrite de la main du deposant et letof fut remise en mains dudit Sr Curé un momant apres par la famme dudit Villaume,

que Nicolas Mourot collocataire avec ledit Villaume luy avoit dit que ledit Villaume avoit au moïn quarante clefs chez luy outre plusieurs limes sizaux et poinsons

que luy Mourot ayant un jour perdu la clef de son appartement et estant sur le poin daller chercher un serrurier ledit Villaume se trouvat sur les entrefaites quy avec une machine luy ouvrit sur le champ, que le jour quon volat chez le Sr Bernard y ayant accouru au bruy il remarqua les serrures des armoires jetté en dedant les portes forcées mais ne scay rien au surplus du fait.

Quest tout ce quil a dit scavoiret requis taxe que nous luy avons fait de trois frans six gros ».

La famille s'étant enfuie juste avant la fin du procès avec meubles et bagages, la sentence va être prononcée par contumace.

Pour que la justice ait bien le dernier mot, et afin d'apaiser la vindicte populaire, l'exécution aura bien lieu, mais c'est un tableau sur lequel sont gravés les noms des condamnés qui seront pendus !

Extrait du 12 juin 1749

Sentence criminelle du greffe de la Haute Justice de Crépey.

« ... pour reparation de quoy, ordonnons que lesdits Jean Louis Vuillaume père, François Vuillaume fils, et Anne François sa mere seront livrés entres les mains de l'executeur des hautes œuvres pour

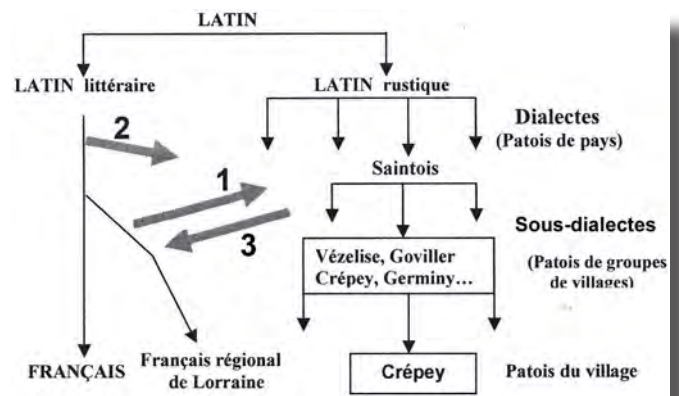
iceux estre conduit au devant du portail de laditte eglise de Crepey ou etant et ayant chacun une torche en mains du poïd de deux livres, têtes nuës et a genoux, faire amande honorable et demander pardon a Dieu et a justice ;

iceux en outre condamnés a etres pendüs et etranglés jusqu'à ce que mort sensuive par le même executeur au signe patibulaire de Germiny, laquelle sentence sera executée par effigie en un tableau avec l'inscription des noms et surnoms des accusés ;

declarons leurs biens acquis et confisqués au profit du seigneur de Crepey... ».

LE PATOIS DE CRÉPEY

Le patois de notre région est d'origine romane. Il est issu, comme le français, du latin parlé en Gaule, qui s'est ensuite diversifié au cours des siècles en parler différents.



Le **latin littéraire** des villes est à l'origine du français, avec la variante du français régional de Lorraine (clencher la porte, les cornets plastiques, fermer la lumière, naireux, ça broussine,...)

Les patois lorrains, dialectes des campagnes, se sont formés à partir du **latin rustique**. Ces patois de village, se sont développés librement, empruntant au français régional (Flèche 1), et plus tard au français, (Flèche 2), un petit nombre de mots sans perdre pour cela leur originalité. Quelques mots de patois sont venus par ailleurs enrichir le langage régional (Flèche 3)

Le patois de Crépey, est constitué :

*d'un **patois de « pays »**, le Saintois, dont certains termes sont communs avec les patois d'autres « pays » (Haye, Vosges, Chatenois, Vermois,...), tous enrichis de certains termes de français (Flèche 2)

*le tout « assaisonné » de quelques mots de **français régional de Lorraine** (raouer, corriatte,...) (Flèche 1)

*et agrémenté de termes purement « **crépeyens** » (pounard, tiquate, léchis, vroyant, cricri, biznesse)

*avec une petite dose de **français populaire ou argotique** (godasse, padoc, fagoté,...)

Quand on observe les registres d'état civil jusqu'au début du XX^e siècle, on constate qu'on se mariait surtout entre gens du village, et lorsqu'on s'unissait avec un « étranger », ce dernier ou cette dernière venait en général d'une localité très proche (Germiny, Thelod, Goviller, Selaincourt).

Et cela suffisait pour introduire quelques termes nouveaux de patois, favorisant ainsi un certain brassage (très limité bien entendu). Je prends l'exemple de mes tantes, filles de notre grand-mère Augustine Husson dont les parents étaient originaires de Goviller.

Dans la période 1930-1940, chaque année, à la fête des brandons, elles allaient danser chez leurs cousins de Goviller. Elles couchaient chez le « pèpère Jules » (Gegout) et, m'ont-elles rapporté, elles avaient beaucoup de mal à communiquer avec la « tante Serrière », qui ne comprenait pas un mot de « français », ne s'exprimant qu'en patois local. Leur « culture patoisante » en a été très influencée.

Dans « *Si Crépey m'était conté* », une douzaine de pages est consacrée aux règles de grammaire et de conjugaison pratiquées au village. Nous en extrairons simplement quelques exemples :

- **L'impératif renforcé** : l'ordre est accentué par voir et don. Exemple avec « Regarde » : on va se montrer de plus en plus catégorique :

Regarde voir (r'garde ouare) : on insiste

Regarde don (r'garde do-on) : on est encore plus directif, et l'hésitation de l'interlocuteur agace

Regarde don voir (r'garde do-on ouare) : c'est une obligation Par contre, on ne dit pas : Regardons voir mais : *Voyons voir* (ouayon ouare)

- **Nom ou adjectif** : parfois deux mots différents suivant leur objet. Pour parler d'une petite fille on disait :

l'ai bie p'tiote (elle est bien petite).

Mais si on s'adressait à elle :

Ousque t'vé petiate (Où est-ce que tu vas petite)

- **L'article défini** : le *eul* devant une consonne :

eul monteil

l' devant ou après une voyelle

l'Andréie ; t'ai tie vu l'Pierrot

On dira, entre deux consonnes :

avec eul Pierrot

la, les : *lai, lo*

- L'article « du », **article contracté** :

Y vin deul boue : il vient du bois

L'heuche deul jèdain : la porte du jardin

Article partitif (désigne une quantité de matière) :

Y poûte don boûe : il porte du bois

- **Forme négative du présent de l'indicatif du verbe être**. Aux trois premières personnes, il se conjugue avec l'auxiliaire « avoir » :

j'n'ai me au lieu de : *je n'seuil me*

y n'ai me au lieu de : *y n'ot me*

y n'ai me quo tout lai : il n'est pas encore là

t'n'ai me quo pras ? : tu n'es pas encore prêt ?

- **Pronoms interrogatifs** : lequel = *eul'quel*, est-ce que = *tie* :

ça va tie ? Est-ce que ça va ?

te oi tie bie ? Est-ce que tu vois bien ?

- **Formes négatives** : non = *niant*,

ne, n'...pas = *ne, n'... me* ou *eun'... me*

n'ai me besa d'to c'let : je n'ai pas besoin de tout cela

eun'me fâe me c'let : ne me fais pas ça

LES CONTES DE CRÉPEY

Les contes de ces époques lointaines, en fait des satires villageoises, étaient nombreux en Lorraine. Ils se ressemblent et l'on ne sait aujourd'hui, le plus souvent, qui les a inspirés.

On connaît, bien sûr, les 76 contes de Frambois édités en 1902 et diffusés sur cartes postales. Mais avant cette époque, pour la Meurthe-et-Moselle, dans tous les villages du Tulois et du Saintois, quand on se retrouvait en « couarail », on se racontait souvent les « Contes de Crépey ». Nous en avons retrouvé soixante-cinq.

* Crépey et Moselly

Moselly les a évoqués dans certains de ses ouvrages et il en définissait les acteurs ainsi : « *Ils ressemblent singulièrement à nos paysans, à qui il suffit pour s'égayer de constater le ridicule du voisin* ».

Dans **Terres lorraines** (Prix Goncourt 1907), il met en scène un paysan qui raconte l'histoire du « Joujou de Crépey ». Et bien sûr on retrouve cette histoire dans les fiauves de nombreux villages dont Frambois (Le rateau).

Dans son roman **le Rouet d'ivoire** (1908), dans lequel il évoque sa jeunesse dans la maison paternelle

de Chaudeney, Emile Moselly n'est pas tendre dans son appréciation des « stupides » habitants de Crépey.

Citons un extrait du chapitre où il met en scène son « Parrain » :

« Parrain aime surtout narrer les contes de Crépey, le répertoire inépuisable des balourdises attribuées aux gens du village dont il est originaire. Il semble fier d'appartenir à un pays dont les habitants ont une telle réputation de stupidité. Mais c'est un faux niais, qui cache sous sa naïveté, une malice. Il dit :

- L'histoire des gens qui semèrent des pois devant leur église, pour la rouler dessus et la descendre au bas de la côte. Les compères poussaient de l'épaulé !

- L'histoire des blés ondulant sous le vent, et qui avaient l'air de fuir sur le territoire voisin, si bien qu'on imagina de planter des haies, pour contenir ce flot ! (Ce lieu existe à Crépey : La Haie Travers)

- L'histoire du sacristain qui mangeait le lard de son curé et, pour détourner les soupçons, rangea les saints dans la sacristie, autour d'un feu flambant, tenant chacun une baguette embrochant une tranche de lard. Le curé qu'il alla chercher entra dans une grande colère et, prenant un bâton, tapa à tour de bras sur l'assemblée des goinfres ».

Puis il raconte le conte du beau temps.

*** Déplacement sur pois de l'église**

Mais s'il y a un conte dont on connaît précisément l'origine, c'est bien l'histoire des pois pour faire

glisser vers le centre du village l'ancienne église de Crépey, située sur une colline.

Les interminables démêlés que souleva la reconstruction de l'ancienne église pendant un demi-siècle (de 1734 à 1787) avaient eu leur écho dans les environs et on s'amusait dans les villages voisins des embarras des gens de Crépey.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on en fit une chanson « en ancien patois de Crépey », en 5 couplets. En voici un extrait, issu du bulletin paroissial de l'abbé Rey (juin 1902), que nous avons traduit :

*A l'entou da moreilles contre l'mouteil
Autour des murailles contre l'église
L'ont repando da tomreils ed'poés
Ils ont répandu des tombereaux de pois
C'éto don pou quo l'mouteil boyosse
C'était donc pour que l'église glisse
Y paoussins bi tourtous déri
Ils poussaient bien tous derrière
Mé y foiens tourtous da boyesses
Mais ils faisaient tous des glissades
Té ! qui bréhim assane en boyant
Tiens ! qu'ils criaient ensemble en glissant
Ecautez !
Ecoutez !
Tô d'même l'a démarrée.
Tout de même elle a démarré.*



*** La trochée, *Lai trouche***

Ce conte, qu'on retrouve dans les contes de Fraimbois, est le plus cité par les habitants de Crépey et d'ailleurs. À la fin d'une conférence organisée par le Cercle d'Etudes Locales du Toulouais, plusieurs personnes m'ont dit : « *C'est dommage, vous n'avez pas parlé du bœuf qu'on tire jusqu'au clocher !* ». On peut dire que ce conte est intimement lié à l'identité du village. Sa lecture permettra de se familiariser un peu avec le patois crépeyen :

« *D'cheu l'tiochet deul'moutéil d'Crepey, y avau zo paousseyie eune trouche d'leuzerne (eun'oujé, vo z'imaginé, qu'avau zo déposé lai soumoce lai haut !)*

Quand lo geos d'Germiny ou bie d'Goviller passin ai Crepey, y z'eur'rouéittau zo lai trouche o riant : « Ah ! lo macrau d'Crepey, l'ont do cheunevères jousque d'cheu loûe tiochet ! ». On fayiau do piâgeanteryies d'cheu lai trouche.

Ai lai fin, coumme lo geos d'Crepey o n'avin esseïe, l'ont aiveu l'idéyie poûe détrûre lai manre trouche de motte eune poulie avo eune coûde (eune grouse coriatte si vo z'aïmet meüie).

Peu y z'ettêchin épret lai coûde eul tauré deul villache est quate boummes euss'mottin ai tîret d'cheu lai coûde est firent montet eul tauré poûe qu'y maïnge lai trouche.

Erriveyie o haut deul tiochet, tot pret d'lai leuzerne coumme lai paure bête qu'atau zo étranglet tirau lai langue. Eul mâte d'ocôle d'jet aux geos : « Tirez toujours, regardez-le, le gourmand, il est content de voir la trouche ».

I fut bie obligeyie tô d'même de devallet eul tauré qu'atau

cravé, vo z'imaginé !

D'vot d'entarrer eul vie Joujou s'ot edresset ai leu o d'jan : « T'eun'ferai pûe d'mau, groue trouant ! »

Poûe s'débaresset d'lai trouche, l'a falléu qu'lo geos d'Crepey fayinssent démolet eul vie tieuchet est o fâre in aute ! »

En haut du clocher de l'église de Crépey il avait poussé une trochée [touffe d'herbe] de luzerne (un oiseau, imaginez-vous, qu'avait déposé la semence là-haut).

Quand les gens de Germiny ou bien de Goviller passaient à Crépey, ils regardaient la trochée en riant : « Ah! Les maquereaux [arsouilles] de Crépey, ils ont des chènevières jusque sur leur clocher ». On faisait des plaisanteries sur la *trouche*.

À la fin, comme les gens de Crépey en avaient assez, ils ont eu l'idée, pour détruire la maudite *trouche*, de mettre une poulie avec une corde (une grosse coriatte si vous aimez mieux).

Puis ils attachèrent après la corde le taureau du village et quatre hommes se mirent à tirer sur la corde et firent monter le taureau pour qu'il mange la *trouche*.

Arrivée en haut du clocher, tout près de la luzerne, la pauvre bête, qui était étranglée, tirait la langue. Le maître d'école dit aux gens : « Tirez toujours, regardez-le, le gourmand, il est content de voir la *trouche* ».

Il fut bien obligé, pourtant, de descendre le taureau qu'était crevé, imaginez-vous.



Avant de l'enterrer, le vieux Joujou (Joseph) * s'est adressé à lui en disant : « Tu ne feras plus de mal, gros truand [fainéant] ! »

Pour se débarrasser de la trouche, les gens de Crépey ont dû démolir le vieux clocher et en faire un neuf.

* Emile Moselly parle du Joujou de Crépey dans « Terres lorraines »

*** Quelques expressions du village**

Écoutons tante Jeannette
Tante Jeannette (1921)
Photo Février 2010 :



T'ai tie vu E s t -
ce-que tu as vu ?
J'te va jouet Je vais te jouer
Y n'ai me quo tout lai Il n'est pas encore là
N'ai me quo lai Il n'est pas encore là
Tio l'heuche Ferme la porte
D'vère (ou douvre) l'heuche Ouvre la porte
N'a me bé T'es (ou il n'est) pas beau
Dô trin lai A cette allure
Oussque t'vai ? Où vas-tu ?
D'ousqu'eule venau ? D'où venait-elle ?
Couge to don Tais-toi donc
Von a pè-lai ! Viens donc (par-là) !

I n'ai me quo faye d'jasé
Il n'a encore fait que parler
L'ai quo mau lai cabbonne
Il a encore mal à la tête
Quosqu'eul eur'rouaite eul drôle lai
Qu'est-ce qu'il regarde celui-là
Eur'ouaite mi l'ouvrêche
Regarde-moi l'ouvrage (quand on a mal fait)
N'ai me besa d'tôt ç'lai
Il (je) n'a(i) pas besoin de tout ça
Bonjou mon'homme (prononcer mônomme)
Bonjour mon garçon
Y n'o n'ai me trou do c'let

Il n'y en a pas beaucoup
(pas trop de cela)
L'ai bie n'yèché
Il est bien content
Eu n'm'eur'ouëitte mé inlai
Ne me regarde pas comme ça
Quosque t'faye pè-lai
Qu'est-ce que tu fais (par là)
L'ai bouâye
Elle fait la lessive
Eule boulotte
Elle mange bien
T'n'a me trou bie fagoté inlai
Tu n'es pas bien habillé comme ça
Ç'n'a me inlai
Pas comme ça
T'n'ai me quo min tè godasse
Tu n'as pas encore mis tes souliers
Y o n'ait quo pè-lai
Il y en a encore par là
T'n'ai me quo faiye
Tu n'as pas encore fini ?
Y n'ait me trou bè
Il n'est pas trop beau
Te n'vai me quo au padoc
Tu ne vas pas encore au lit
L'atau quo tortoza eul Fifi, mai porate Mélie.
Il était encore sâoul le Fifi,
ma pauvre Emilie
T'n'ai me quo éto guinché ?
Tu n'es pas encore allé danser ?
L'y n'avau tout bo bisnèze
Il y avait de la très bonne musique
T'ai min ent'capège
Tu as mis ton chapeau
*Nème quo v'neu lai bousquin ? **
Elle n'est pas encore venue
la « bousquin »

* Mardi-gras, les jeunes se déguisaient et faisaient le tour du village : le groupe ainsi constitué s'appelait la « bousquin ».

*** Autres expressions crépeyennes**

Si te n'fâe me ai maï façon,
Si tu ne fais pas à ma façon,
J'fra jouet l'bâton
Je ferai jouer le bâton
échiante-ti don oir
assieds-toi donc voir
ai eusse n'âche
à son âge
devot que de sautet fête deul villache

avant la sortie du village
que l'atin zo bin ossone
 avec lequel ils étaient bien
bie do s'antes chouses
 bien d'autres choses
de loûe z'y jetet de l'aoûe
 de leur jeter de l'eau
aoûe de seuque
 eau sucrée
y n'o n'est me iunque
 il n'y en a pas un
y o n'est tout pien
 il y en a beaucoup
ineutile d'effe dire
 inutile de vous dire
loûe z'y o échetet eune boune effâre
 leur en a acheté beaucoup
basses (tîret lo basses)
 limites (marquer les limites)
chécun (ai tout chécun)
 monde (à tout le monde)
ai ensse n'ideyie
 à son idée
morfondeu
 morfondu (1/2 neige, 1/2 pluie)

LES CARRIÈRES

La pierre de Crépey jouissait, en ces temps reculés, d'une grande réputation. La « culture » de la pierre avait une grande importance au village, qui comportait de nombreux tailleurs de pierre.

Roche de calcaire assez dure, d'un gris blanc, résistant à la gelée, elle s'employait fréquemment comme dalles et marches d'escalier extérieurs, auges et pierres tombales de la région, notamment à Vézelise, et comme « laves » limitant vergers et vignes, et, bien sûr, pavement des chemins.

Le docteur Hachet, lors de la conclusion de ma conférence sur Crépey, a indiqué l'utilisation importante des dalles pour recouvrir le sol de certaines parties intérieures des maisons, notamment des couloirs.

Signalons quelques réalisations notables : églises de Crépey, Colombey, Benney et Sion, pont sur le Madon à Xirocourt, parement d'un mur du XVIII^e siècle du parvis de l'église Saint-Denis de Sarreguemines.

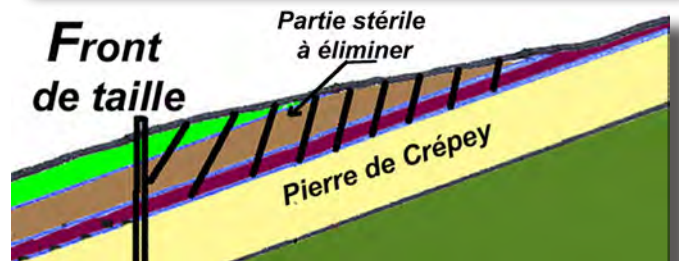
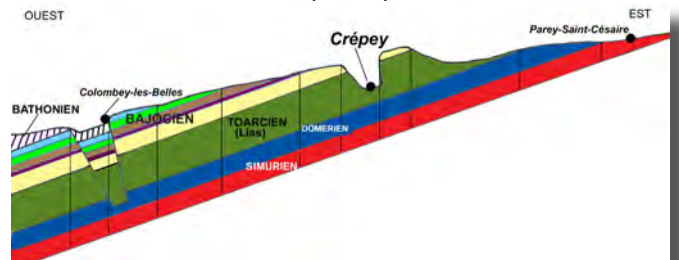
Elle aurait aussi été utilisée en appoint pour la construction de la basilique de Saint-Nicolas et pour la reconstruction de la cathédrale de Toul, après la dernière guerre.

* Origine des dépôts sédimentaires

Il y a environ 170 millions d'années, à l'ère secondaire, lors d'une période dite jurassique, la région était recouverte par la mer et Crépey était adossé à une barrière corallienne.

Sous l'action des vagues, le récif s'effrite, des blocs s'éboulent dans la mer et les sédiments se déposent, formant la couche de calcaire « bajocienne » qui sera exploitée par la suite dans les carrières de Crépey.

Les carrières sont principalement situées sur les

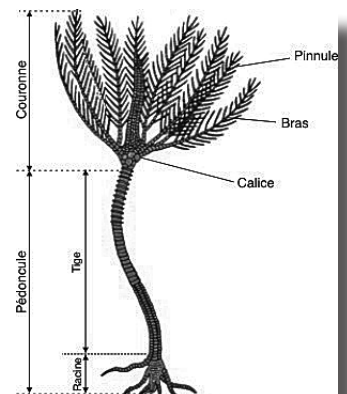


hauteurs de Saint-Lambert, culminant à 400 mètres. La roche exploitable, qui affleure sur Crépey, est d'autant plus recouverte par des couches sédimentaires altérées sans intérêt (les « stériles ») qu'on se rapproche de Colombey.

La pierre de Crépey est constituée de calcaire organique, composée presque entièrement de débris de tiges ou de bras de crinoïdes (entroques) et de quelques fragments de fossiles végétaux ou animaux, surtout des bivalves (bioclastes).

Rappelons ce que sont ces deux composants importants :

Les crinoïdes étaient des animaux marins constitués d'un squelette calcaire possédant une « racine » et une « tige » terminée par un calice muni de longs bras segmentés et flexibles leur permettant de filtrer dans l'eau les particules nutritives. La tige est constituée



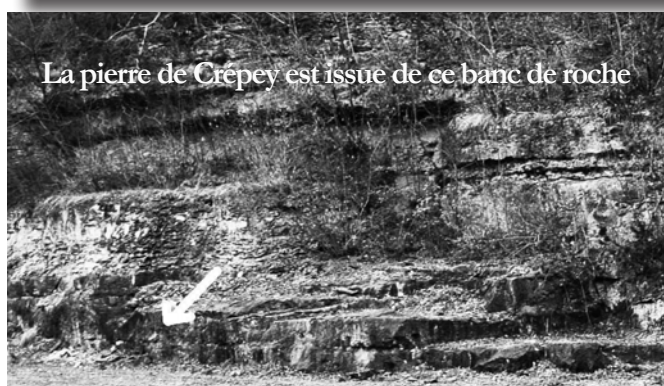
d'un empilement de plaques cylindriques ou en forme d'étoiles. Étant des échinodermes, leurs plus proches parents dans le monde vivant sont les oursins et les étoiles de mer. Les premiers crinoïdes sont apparus à l'Ordovicien, période débutant il y a 490 millions d'années environ. Pendant le primaire et le secondaire, les crinoïdes abondaient et constituaient de véritables prairies sous-marines. En mourant, ils se disloquaient et leurs débris fossiles (débris de tiges ou de bras), extrêmement nombreux, se retrouvent dans certaines roches et sur le sol des terres bajociennes (étoiles de Sion, de Saint-Lambert, ...)



Les stériles : Avant d'atteindre le banc exploitable, on extrayait toute une couche de roches dites « stériles » que l'on évacuait dans de multiples endroits et notamment en bordure du chemin menant à la carrière principale, ou que l'on disséminait en petits tas dans le site des carrières, ou en constituant une barrière sur plus de 500 m sur *La Ferté* en allant vers Selaincourt. Une infime partie de ces pierres servait à consolider les terres de vigne et installer des murs de clôture sur *la Ferté*.



Barrière de stériles de plusieurs centaines de mètres.



La pierre de Crépey est issue de ce banc de roche

* Les roches



Détail de pierre de Crépey : calcaire à entroques



Fragments coquilliers constitués de moulages internes et externes de coquillages et de calcite d'origine biogénique. Type de fossile : mollusque bivalve (plagiostrome subcardiforme)



Fossile d'ammonite trouvé sur le territoire de Dolcourt (Jean-Marie Richard)

* Un peu d'histoire

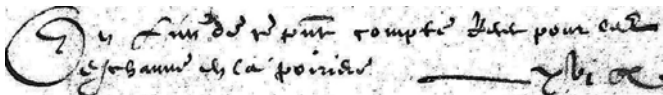
L'origine des carrières est très ancienne. Quand on entre dans la carrière principale de Saint-Lambert, le chemin d'accès est bordé, dès le départ, par des stériles gallo-romains. La carrière a été exploitée au début à l'affleurement, puis les générations successives de carriers ont suivi le ban de roche qui allait au fur et à mesure des siècles, pénétrer de plus en plus profon-

dément dans le sous-sol du fait de la déclinaison du bassin parisien, de l'ordre de 2,5 % vers l'ouest.



En 1860, 8 carrières étaient référencées

De tout temps, il a fallu payer pour obtenir le droit d'exploiter. Par exemple, en 1583, on trouve dans les comptes de l'abbaye de Saint-Evre, dont l'abbé était le seigneur de Crépey, une recette concernant la « poirière », vraisemblablement une déformation de « perrière » :



« En l'an de ce présent compte receu pour estre eschaune en la poiriere xvi gros » (En l'an de ce présent compte, reçu pour être exploité en la carrière16 gros)

Aux plaids annaux de 1681 il était stipulé : « La Poiriere : L'admodiateur se pourvoira contre ceux qui ont arraché de la pierre ».

Il faudra attendre 1741 pour que le terme « poiriere » soit abandonné au bénéfice de la « Carriere ».

Ainsi aux plaids annaux de 1744, on note en ce qui concerne les droits de carrière :

« Tous particuliers ou carriers qui ouvrent des trous de carriers sur le ban et finage de Crepey dans l'année, sont obligés de payer a mondit seigneur ou a ses admodiateurs, au jour desdits Plaids annaux, un fran barrois chaque année quilz travaillent aux dittes cariers ».

En 1754, deux « carriers » exerçaient, dont l'un sera poursuivi, ayant exploité la carrière sans le déclarer : « Claude Richard le Jeune, sera poursuivy sur le cham par voye executoire »

Depuis le début du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'exploitation des carrières a été assurée par de grandes familles crépeyennes : les Richard, Bertault, Petitjean, Luc, Eauciaire, Geoffre, et en dernier la famille Viry.

C'est au début du XIX^e siècle que les carrières de Crépey connurent leur apogée. M. Pierson, instituteur pendant 32 ans à Crépey, indique dans la monographie de 1888 :

« Crépey possède de belles carrières qui autrefois occupaient un certain nombre d'ouvriers. Aujourd'hui, comme la commune est éloignée des voies de communication, les pierres extraites des carrières ne sont plus recherchées, leur prix étant supérieur à celui des carrières d'autres pays. La carrière n'est donc plus exploitée que par le propriétaire seul qui, au lieu d'occuper 12 ou 15 ouvriers, n'en emploie qu'un ou deux ».

LE GUÉOIR ET LA PIERRE DE CRÉPEY

Le guéoir, les fontaines et l'ancienne église furent probablement les seuls témoignages du passé encore sur pied, après les saccages de la guerre de Trente ans, sachant que l'église, avec sa toiture percée, son plafond en bois vermoulu et ses murs lézardés, était en piteux état (Visite canonique de 1687).

C'est en 1745 que le guéoir fut paré des murets que nous connaissons aujourd'hui. Il fut par ailleurs, à l'époque, rehaussé d'un parapet en bois du côté de la chaussée, et fermé par une nouvelle portière :



« Cejourdhuy vingt troiesme may 1745, a la sortie des vepres, ditte et celebrée en l'église de Crepey, les habitans dudit lieu y estant assemblés, marché a esté faite du consentement de laditte communauté par les maires, sindic et autres habitans d'une part, et ce apres plusieurs rabet pour retablir le gailloy de son Dhiaroux,

a charge par les adjudicataires de le vider, nettoier, et faire la murail du cotté du levan et midy, jusqu'à la neuve

muraille qui est faite du côté de la chaussée La dite muraille doit estre faite de bonne chau et greve de la hauteur de huict a neuf pieds, ou il convien de mettre des bons parpains de trois pieds en trois pieds, tant de longueur que de hauteur,

et laditte muraille de deux pieds et demy d'epaisseur, et araser et remonter celle du côté de la chaussée d'un bon pied et remettre des couvertures sur toutes les dittes murailles et de refaire la portiere dudit gailloir et de mettre des pieces de bois d'un pied un quare sur les couvertures du côté de la chaussée et fournir tous les bois et materiaux necessaire par lesdits adjudicataires

et mettre des estots de part et d'autre des dittes pieces et y mettre des bonnes clavettes pour les tenir, et enfaïn faire le tout a dire d'expert pour le prix et somme de vingt six escus a trois livres l'un, payables par laditte comunauté a la reception dudit ouvrage, qui prend depuis la fontaine jusqu'audit gailloy,

... lesquels ouvrage ont esté eschut a Pierre Lanfroy et François Morel, maitre masson demeurant a Allain aux Bœufs et Germiny, lesquels declarent faire election de domicile au present greffe pour la validité des presentes, pour y recevoir toutes sommations et assignations quelconques, lequel ouvrage doit estre fait incessamment, et se sont subsignés avec les dits maire, et sindic dudit Crepey apres lecture faite ».

Réception des travaux :

« Cejourd'huy seiziesme juillet 1745, nous subsignés sindic maire et gens de justice de Crepey declarons avoir resut l'ouvrage fait au gailloy dudit Crepey, par Pierre Lanfroy et François Morel adjudicataire dudit ouvrage suivant et conformement le marché fait avec lesdits Lanfroy et Morel, en datte du vingt troisesme may dernier dont nous dechargons lesdits adjudicataires dudit ouvrage ».